



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 31 mars 2026

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Cindy STURGES

Conseillers présents :
21

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIC ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Date d'envoi de la
convocation :
27 mars 2026

Absents excusés :

Mme Régine GRESSET (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
M. Romain PETIT (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)

Absents non-excusés :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 057-215701558-20260331-DCM20_2026-DE



DCM N°20-2026 : Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale du domaine public – Rue du Breuil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la promesse de vente de l'emprise de la future voie de la rue du Breuil par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la convention de rétrocession de voirie par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2025 relative au transfert de voirie entre la société LIDL, la Commune de Courcelles-Chaussy et la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange ;

Vu la promesse de vente signée le 26 juin 2025, entre la Commune et la société LIDL, ayant pour objet l'échange des parcelles cadastrées section 29 n°346 et n°13, pour une surface de 1659,37 mètres carrés ;

Considérant qu'une partie de la rue du Breuil est matériellement inaccessible depuis le 17 novembre 2025 ;

Considérant que cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation publique et n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dans le cadre du dévoiement de la rue du Breuil ;

Entendu l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 29 n° 346, d'une contenance de 2 039 m², traversée par la rue du Breuil sur une surface de 1 659,37 m², actuellement intégrée au domaine public communal.

Il a été constaté, dans le cadre de la construction du nouveau magasin LIDL, qu'une partie de cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation publique et n'est plus affectée à l'usage direct du public.

En conséquence, cette emprise ne remplit plus les conditions d'affectation à l'usage direct du public qui justifient son maintien dans le domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement de cette voie permettront la cession de la parcelle à la société LIDL, en échange de la parcelle cadastrée section 29 n°13, d'une contenance de 1 659,27 mètres carrés, dans le cadre d'une convention de rétrocession. Cette emprise ainsi rétrocédée constituera le tracé de la nouvelle rue du Breuil, affectée à la circulation publique.

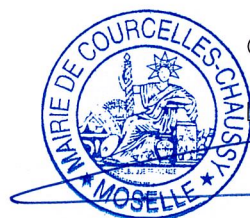
S'agissant de la vente d'une partie de la rue du Breuil, les frais d'acte sont à la charge de la société LIDL, conformément aux stipulations de la promesse de vente signée le 26 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle cadastrée section 29 n°346 ;
- **DECIDE** le déclassement de la portion du domaine communal correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section 29 n°346, d'une surface de 1 659,37 mètres carrés, et son incorporation dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente avec la société LIDL.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr